AVIS HEBDOMADAIRE N° 10

ARBITRAGE
Application de la Charte de l'arbitrage pour les clubs de séries territoriales

Références règlementaires :

- RG FFR 2021/22 - Annexe III – Arbitrage - Titre II ; article 5, 6 et 7.
- Règlement des compétitions territoriales – Annexes 1 à 5 ; Règles particulières applicables à l'issue de la phase préliminaire ; paragraphe A.

1. Rappel de la situation règlementaire :

Charte de l'Arbitrage

	Situation normale		nbre points	
Qualités des arbitres	**AF1**	**AR2**	**AS3**	**ACF**
Nombre matchs minimum à diriger	12	8	6	4
M=0	0	0	0	0
M=4	2	2	2	2
M= nbre de match	3	3	3	3
M=somme nbre match	3	3	3	3

	Situation normale			
Niveaux des clubs	PRO	F1/F2/F3	H/PH/1°/2°	3°/4°
Dates de clôture	15-avr	01-avr	11-mars	25-févr

2. Situation dite « dégradée » :

Lors de sa réunion du 05 mars 2022, le Comité Directeur de la LOR a décidé à l'unanimité des membres présents d'appliquer le règlement en vigueur au titre de la « Charte de l'arbitrage » à l'issue de la phase qualificative des rencontres de séries territoriales.

Compte tenu de la situation liée à la crise sanitaire, le tableau **ci-dessous**, sera appliqué pour déterminer le nombre de points qui sera attribué aux clubs.

	Situation dégradée		nbre points	
Qualités des arbitres	AF1	AR2	AS3	ACF
Nombre matchs minimum à diriger	12	8	6	4
M=0	0	0	0	0
0<M≤4	2	2	2	2
4<M≤12	3	3	3	3
M=somme nbre match	3	3	3	3

	Situation dégradée			
Niveaux	PRO	F1/F2/F3	H/PH/1°/2°	3°/4°
Dates de clôture	15-avr	01-avr	27-mars	13-mars

Le Secrétaire Général

Jean Yves MOURET

Destinataires :

- Membres du Comité Directeur de la LOR
- Clubs de séries territoriales
- DG - DAL – DTL – CTL – CTC
- Personnel de la LOR